

Outils de gestion de l'eau

*validés techniquement par le
Ministère de l'Eau et de l'Énergie*

*Issus des expériences
du PADDL/GIZ*



Publié par :

Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Financement :

Une publication soutenue par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et du gouvernement fédéral allemand par l'intermédiaire de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Rédaction :

Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)
Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL)

Appui Technique :

Alexandre Martinez, Consultant International en Capitalisation et Diffusion

Conception graphique :

Hervé Momo
info@creativecameroun.com
www.creativecameroun.com

Impression :

XXXXXXXXXX

Crédits Photos :

© PADDL/GIZ

Clôture de la rédaction :

Octobre 2014, Yaoundé (Cameroun)

SOMMAIRE

1. LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	4
2. LISTE DES OUTILS ET DÉMARCHES, DES ENCADRES, DES TABLEAUX ET DES SCHÉMAS.....	5
Liste des outils et démarches.....	5
Liste des encadrés.....	5
Liste des tableaux.....	6
3. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	7
4. INTRODUCTION.....	8
I. VUE SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX OUTILS DÉVELOPPÉS A TRAVERS LES DIFFÉRENTES EXPÉRIENCES DU PADDL	24
Sélection et classification des outils.....	24
Présentation des outils retenus.....	25
II. CONDITIONS DE DUPLICATION DES EXPÉRIENCES RÉALISÉES	30
Les ressources humaines.....	30
Les ressources matérielles.....	33
Les ressources financières.....	33
III. APPRÉCIATION DES IMPACTS DES DIFFÉRENTS PROCESSUS	35
IV. CONCLUSION	37

1 . LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CDE :	Camerounaise Des Eaux
CGPE :	Comités de Gestion des Points d'Eau
DD :	Délégué Départemental
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
GPS :	Global Positionning System
MINEE :	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OSC :	Organisations de la Société Civile
PADDL :	Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PEM :	Points d'Eau Modernes
PMH :	Pompes à Motricité Humaine
PS :	Prestataires de Service
SDE :	Service Déconcentré de l'État
TDR :	Termes de référence

2. LISTE DES OUTILS ET DÉMARCHES, DES ENCADRES, DES TABLEAUX ET DES SCHÉMAS

Liste des outils et démarches

- Outil 1 :** Fiche de synthèse pour la prise de décision par le Maire sur les réparations à programmer.
- Outil 2 :** Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion.
- Outil 3 :** Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur.
- Outil 4 :** Canevas de feuille de route MINEE / Commune (à compléter après validation).
- Outil 5 :** Arrêté constatant la mise en place du CGPE.
- Outil 6 :** Dépliant de Sensibilisation.

Liste des encadrés

- Encadré 1 :** Planification sectorielle du secteur de l'eau potable (Outil 1).
- Encadré 2 :** Programmation sectorielle du secteur de l'eau potable (Outil 2).
- Encadré 3 :** Programmation sectorielle du secteur de l'eau potable (Outil 3).
- Encadré 4 :** Programmation sectorielle du secteur de l'eau potable (Outil 4).
- Encadré 5 :** Mise en œuvre des activités du CGPE (Outil 5).
- Encadré 6 :** Sensibilisation à la maintenance des points d'eau (Outil 6).

3. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le faible accès des populations camerounaises à l'eau potable reste un problème préoccupant pour le Gouvernement et ses partenaires au développement. L'une des solutions passe par la mise en place d'un système de gestion participative et d'entretien durable des équipements d'alimentation en eau potable existant à travers le territoire national. Ayant déjà accompagné des dizaines de communes dans la gestion et la maintenance de leurs points d'eau, le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local de la Coopération Allemande (PADDL/GIZ) a acquis en cette matière une riche expérience qu'il souhaite partager avec le MINEE. Celui-ci jugera de la pertinence des outils développés ainsi que de la nécessité de les diffuser.

Environ 30 outils ont été développés par le PADDL et ses partenaires, notamment les communes, les services déconcentrés du MINEE et les organisations de la société civile. Tous les outils n'ont cependant pas la même importance stratégique pour mériter d'être présentés au MINEE en vue d'une éventuelle diffusion et mise à l'échelle. Le PADDL a donc organisé à Yaoundé du 02 au 03 décembre 2013 un atelier de sélection et de validation des outils à capitaliser. La rencontre a réuni une quinzaine d'expert(e)s issu(e)s de divers milieux professionnels impliqués dans la gestion des points d'eau. Ces hommes et femmes d'expérience ont réduit à 07 le nombre d'outils méritant d'être mis à l'échelle.

En vue d'assurer une diffusion efficace de ces instruments, certains facteurs d'ordre humain, matériel et financier ont démontré leur importance sur le terrain :

- les compétences humaines en matière d'entretien et réparation des équipements d'alimentation en eau potable, de prise en compte du genre et de gestion participative des points d'eau existent et sont actives au niveau local (Facteur humain).
- des solutions alternatives au problème de l'indisponibilité de certaines pièces de rechange des pompes à moteur sur le marché national ont été définies (Facteur matériel).
- le transfert des ressources accompagne effectivement le transfert de compétences aux communes, les cotisations des usagers étant dérisoires pour assurer durablement la maintenance des points d'eau (Facteur financier).

4. INTRODUCTION

Contexte et justification de la mission

L'insuffisance d'eau potable est un problème sérieux dans de nombreux pays à travers le monde. La communauté internationale a décidé d'y remédier en s'engageant à « Réduire de moitié d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas un accès durable à un approvisionnement en eau potable » (Cible 2 de l'OMD N°7).

Dans son DSCE (2011-2020), le Cameroun reconnaît la gravité de la situation et la nécessité de redoubler d'efforts pour se rapprocher de cet OMD qui est loin d'être atteint. En effet, en zone urbaine comme en zone rurale, les populations camerounaises souffrent pour la plupart d'un déficit chronique d'eau potable. Il en découle une fréquence alarmante des maladies hydriques (diarrhée, choléra, typhoïde...). La faible couverture nationale du réseau de la CDE (à peine 30% des ménages) ne facilite pas l'accès à l'eau potable pour la majorité des populations. D'importants efforts sont menés par le gouvernement camerounais pour combler ce déficit en infrastructures d'alimentation en eau potable, à travers des instruments tels que le Budget d'Investissement Public ou l'appui des partenaires financiers comme la Banque Africaine de Développement qui a accordé un prêt de plusieurs milliards à l'Etat Camerounais pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement en zones rurales et semi-urbaines.

Cependant, la construction des infrastructures n'est pas suffisante pour garantir l'accès à l'eau potable de toutes et de tous. En effet, elle doit s'accompagner de la mise en place d'un certain nombre de mesures permettant, d'une part, la pérennisation des installations et, d'autre part, la distribution équitable de l'eau à un coût abordable à l'ensemble des populations.

Or depuis l'adoption de la loi sur la décentralisation du 24 Juillet 2004, et plus encore depuis la signature du décret n°2010/0239/PM du 26 février 2010 fixant les compétences transférées aux communes en matière d'alimentation en eau potable, les communes sont responsables de la « maîtrise d'ouvrage et de la gestion des points d'eau » qui incluent en particulier les puits, forages et les mini-réseaux d'alimentation en eau potable. Pourtant un transfert de compétences ne se décrète pas mais doit être appuyé par des mesures d'accompagnement permettant aux communes de petit à petit pleinement exercer ces nouvelles prérogatives. C'est ce que l'Etat, avec la contribution de ses partenaires et à travers ses départements ministériels concernés, ici celui de l'eau et de l'énergie, s'efforce de faire.

L'un de ces partenaires est le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL) de la GIZ, qui intervient dans quatre régions du Cameroun (le Centre, l'Est, l'Extrême-Nord et l'Ouest) sous la tutelle du MINATD, et qui a pour objectif que « par une mise en œuvre efficace de la décentralisation et une administration publique efficiente au niveau national et local, les possibilités de participation et l'accès aux services de base pour la population soient améliorés » et plus précisément à travers sa composante III que « les conditions d'une fourniture efficace et efficiente de prestations de services par les communes dans les secteurs qui sont importants pour



les femmes (santé, éducation, eau) soient améliorées ». Ainsi depuis plusieurs années, le PADDL a développé avec ses partenaires locaux que sont les Communes, les Services Déconcentrés du MINEE, les OSC, des régions du Centre et de l'Ouest en particulier, un certain nombre d'outils et d'expériences en matière de planification et de gestion de l'accès à l'eau potable en zone rurale.

Après évaluation, on constate que ces expériences ont pu avoir un impact significatif sur la gestion de l'eau dans les communes accompagnées et que leur diffusion pourrait également permettre à d'autres communes de progresser dans ce domaine. Or les services déconcentrés du MINEE, et en particulier les délégations départementales, ont démontré leur rôle déterminant dans le processus d'accompagnement des communes à une meilleure maîtrise des compétences transférées. Il apparaît donc que ces services déconcentrés pourraient jouer le rôle de clef de voûte dans le système de mise à l'échelle de ces expériences au niveau des communes qui n'ont pas encore bénéficié d'un tel accompagnement.

C'est pourquoi il a semblé essentiel au PADDL de porter à la connaissance du MINEE l'ensemble des expériences et outils développés sur le terrain, afin que les différents acteurs puissent s'en approprier et les utiliser autant que de besoin.

Cette démarche se base sur une vision que le programme PADDL a développé en vue de sa fermeture en fin de 2015 et vise à étendre sur le territoire national des pratiques efficaces au niveau local en vue de transformer des bonnes pratiques locales en une meilleure gestion de l'ensemble du secteur.

Pour ce faire, une institutionnalisation des instruments s'est avérée nécessaire et elle s'est déroulée à travers différentes étapes que l'on peut résumer comme suit :

1. Capitalisation des expériences et best-practices développées au niveau local
2. Présentation des expériences au niveau national auprès du Ministère sectoriel (MINEE)
3. Validation technique des outils au niveau national
4. Éventuelle Harmonisation avec les autres PTFs
5. Appropriation et institutionnalisation des outils par le Ministère
6. Activités PADDL orientées à la diffusion des outils institutionnalisés
7. Diffusion sur le territoire national avec l'appui des SDE, OSC et autres acteurs en vue de la couverture du territoire national





L'étape 3 a été menée avec succès le 22 Mai 2014, portant à la validation technique de 6 Outils faisant l'objet du présent document notamment :

- Outil 1 :** Fiche de synthèse pour la prise de décision par le Maire sur les réparations à programmer.
- Outil 2 :** Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion.
- Outil 3 :** Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur.
- Outil 4 :** Canevas de feuille de route MINEE / Commune
- Outil 5 :** Arrêté constatant la mise en place du CGPE.
- Outil 6 :** Dépliant de Sensibilisation.

L'outil Cartographie a été jugé pertinent et susceptible de faire l'objet d'une institutionnalisation, mais cela après un processus d'harmonisation avec les autres Partenaires Techniques et Financiers qui aura lieu au mois de Septembre 2014.

En cette occasion il a été aussi convenu, après discussion avec le Ministère, que, en attendant la validation hiérarchique le PADDL continuera dans la diffusion de ces outils à travers ses activités de terrain.



VUE SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX OUTILS DÉVELOPPÉS A TRAVERS LES DIFFÉRENTES EXPÉRIENCES DU PADDL

Sélection et classification des outils

Le principal critère qui a guidé le choix des outils est leur finalité stratégique (instruments d'appui à la prise de décision). A partir de ce critère, l'on s'est vite aperçu que les outils pouvaient être globalement classés en trois catégories :

1. les outils de pilotage, utiles aux décideurs du MINEE et aux Maires ;
2. les outils de gestion, utiles aux points focaux communaux, aux OSC d'accompagnement et aux CGPE.
3. les outils de mise en œuvre

En plus de ce critère dominant, d'autres éléments d'appréciation ont été pris en compte : la pertinence, l'efficacité, la fréquence, la simplicité.

Les outils retenus au terme des travaux de l'atelier des 02 et 03 décembre 2013 à Yaoundé sont les suivants :

1. Outils de planification

- a. Cartographie (avec 2 fiches de collecte) .
- b. Fiche de synthèse pour la prise de décision par le maire sur les réparations à programme.

2. Outils de programmation

- a. Convention entre CGPE et Commune.
- b. Convention commune / artisan-réparateur.
- c. Feuille de route MINEE / Commune.

3. Outils de mise en œuvre

- a. Arrêté constatant la mise en place du comité de gestion du point d'eau.
- b. Dépliant de sensibilisation.



Présentation des outils retenus

Pour chaque outil, il convient d'abord de rappeler brièvement les expériences auxquelles il fait référence dans l'accompagnement fourni par le PADDL. Ce rappel donne des réponses aux questions telles que :

- Où l'outil a-t-il été utilisé (dans quelles communes)?
- A quoi sert-il? Quels problèmes vise-t-il à résoudre ?
- Quels sont ses utilisateurs ?
- Comment l'utilise-t-on ? (Processus, étapes)
- Quels résultats/réalisations a-t-on obtenu à l'aide de cet outil ?
- Quelles difficultés a-t-on rencontrées en utilisant cet outil?

Dans un second temps, l'outil est présenté dans sa forme, c'est-à-dire son apparence visuelle.



Outil 1

Fiche de synthèse pour la prise de décision par le Maire sur les réparations à programmer

Titre de l'expérience : PLANIFICATION SECTORIELLE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.

Commune test : Ayos.

Utilité de l'outil :

- Diagnostic des points d'eau en panne.
- Programmation de la réparation des points d'eau en panne.
- Recensement des pièces usuelles et constitution d'un stock de pièces de rechange.

Acteurs principaux :

- Commune, DD MINEE.

Stratégie/approche :

- Sélection d'un prestataire de service ou recours au service technique de l'eau de la Commune
- Implication des agents communaux formés pour la maintenance

Processus d'utilisation :

- Visites de terrain
- Etablissement d'un diagnostic pour chaque point d'eau en panne
- Évaluation des coûts pour les interventions à faire sur le point d'eau pour la réparation (pièces de rechange + main d'œuvre)
- Présentation de la synthèse pour tous les points d'eau à l'exécutif communal
- Prise de décision du Maire et budgétisation des réparations à faire

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- L'Exécutif communal a programmé et budgétise les réparations à faire.
- Les points d'eau en panne sont de nouveau fonctionnels.

Difficultés rencontrées :

- Coûts de réparation des points d'eau parfois très élevés.



Outil 1

Fiche de synthèse pour la prise de décision par le Maire sur les réparations à programmer

Coût						
Diagnostic						
Marque de la pompe						
Type de point d'eau						
Lieu						
Nombre de points d'eau en panne						
Village						



Outil 2

Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion

Titre de l'expérience : PROGRAMMATION SECTORIELLE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.

Communes test : Ayos, Soa, Mbalmayo.

Utilité de l'outil :

- Améliorer la collaboration entre la Commune et les CGPE
- Mieux définir les responsabilités de chacun des acteurs dans la gestion du point d'eau.
- Assurer une meilleure implication des utilisateurs dans la gestion du point d'eau.
- Assurer une répartition des coûts liés à la maintenance et à la gestion du point d'eau entre la Commune et le CGPE.

Chaque commune peut adapter cet outil en fonction de ses besoins spécifiques.

Acteurs principaux :

- Commune, DD MINEE, CGPE.

Stratégie/approche :

- Mobilisation des acteurs concernés

Processus d'utilisation :

- Négociation des termes de la convention entre la Commune et le CGPE.
- Signature et publication de la convention par la Commune et le CGPE.

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- La collaboration entre la Commune et le CGPE est améliorée en raison d'une redevabilité réciproque entre les deux acteurs.

Difficultés rencontrées :

- Dans certains cas, non respect à la lettre des termes de l'accord.

Outil 2

Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

DEPARTEMENT DE

.....DIVISION

COMMUNE DE

.....COUNCIL

BP :

P.O BOX :

TEL :

TEL :

GESTION ET MAINTENANCE DES POINTS D'EAU POTABLE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU POINT D'EAU MODERNE DE

Entre

La commune de, représentée par son Maire ;

Et le Comité de
Gestion du Point d'eau de représenté par son Président ;

Exposé des motifs

Les communes au regard de la décentralisation ont une mission générale de développement local et d'amélioration des conditions de la vie de leurs habitants.

Dans la section environnement et de gestion des ressources naturelles, la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes dispose en son article 16 que les compétences en matière d'alimentation en eau potable sont transférées aux communes. Le décret n° 2010/0239/PM du 26 Février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État (article 5) précise que les communes assurent la maîtrise d'ouvrage sur les puits et forages qui consiste en :

- L'exécution des études, construction et aménagement des puits et forages.
- La conservation, la protection de l'utilisation de l'eau.
- L'entretien et la maintenance du parc des puits et des forages du ressort communal.
- La prise de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité autour desdits puits et forages.
- L'entretien et la maintenance des ouvrages d'alimentation en eau potable.
- La tenue d'un fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable.

La commune a aussi l'obligation d'organiser la mise en exploitation de l'ouvrage en eau autour d'un comité d'usagers ou, le cas échéant, par la délégation à un exploitant privé (article 5, 1 de l'arrêté n°2010/00000298/A/MINEE du 01 septembre 2010 portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'État aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État).

Outil 2

Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion

La présente convention est élaborée dans le respect des dispositions de la loi, du décret et de l'arrêté ci-dessus cités.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déléguer la gestion du point d'eau au comité de gestion afin de garantir la pérennité du service d'eau potable.

Ce partenariat repose sur la notion d'intérêt réciproque et le souci d'impliquer les populations à la gestion de la chose publique et la fourniture de service de base.

La commune reconnaît ainsi l'utilité d'une collaboration étroite avec les populations capables d'assurer l'accès à l'eau potable.

Article 2 : Responsabilités du comité

- (1) Le comité de gestion du point d'eau assure :
 - la mobilisation et la sensibilisation des usagers à la base autour des objectifs de gestion participative d'un point d'eau ;
 - la distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
 - la sécurisation autour du point d'eau ;
 - la collecte des cotisations des populations pour l'appui à la commune dans la gestion et maintenance du point d'eau ;
 - la sécurisation des fonds du comité par l'ouverture d'un compte d'épargne sous responsabilité conjointe d'au moins deux signataires ;
 - la collaboration permanente avec l'artisan réparateur désigné par la commune pour les travaux de maintenance du point d'eau ;
 - la collecte des cotisations des usagers (mensuellement par exemple) ;
 - l'assainissement autour des points d'eau ;
 - la tenue d'une fiche de suivi du point d'eau ;
 - la tenue des réunions de gestion du point d'eau et la transmission des rapports desdites réunions à la commune.
- (2) Outre ces missions principales, la commune peut assigner au comité de gestion toutes autres responsabilités dans le strict respect des dispositions des lois et textes en vigueur.
- (3) L'organisation et le fonctionnement du comité sont précisés dans les statuts et règlements et intérieurs du comité de gestion.

Article 3 : Responsabilités de la commune

- (1) La commune est responsable de :
 - la sélection, l'encadrement et le suivi de l'artisan réparateur pour la maintenance interne du point d'eau ;
 - la création et la mise en place du comité de gestion du point d'eau ;
 - l'appui sous forme de subvention au comité de gestion en cas de panne importante
 - le suivi-évaluation du fonctionnement du comité de gestion.

Outil 2

Convention de délégation de la gestion du point d'eau au comité de gestion

Article 4 : Dispositions financières

- (1) La quote-part de la contribution respective de chaque partie pour la maintenance des points d'eau varie suivant les taux fixés d'accord parties à chaque exercice budgétaire. A titre d'exemple, ils peuvent être répartis ainsi qu'il suit :
 - en cas de panne de moins de 50 000 Francs CFA ou moins le Comité de suivi se chargera à 100 % de la réparation ;
 - en cas de panne à plus de 50 000 Francs CFA, le Comité et la Commune se partageront les frais (50/50).
- (2) Les cotisations des populations mobilisées au niveau des comités de gestion et destinées travaux de maintenance et de fourniture d'eau sont versées dans le compte d'épargne du Comité de Gestion. Ce compte est géré conjointement par la commune et deux des présidents des comités de gestion.
- (3) Chaque comité de gestion demeure cependant libre d'ouvrir et gérer tout seul un autre compte pour ses activités autres que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée renouvelable d'accord parties.

- (1) Le bureau pourra être renouvelé à la demande du Maire pour motif de manquements constatés dans l'exercice des compétences des responsables du comité.
- (2) En cas de maintien du bureau malgré la demande de renouvellement du Maire, ce dernier sera habilité à résilier unilatéralement la convention.
- (3) La résiliation sera formalisée par une notification.

Fait à Le

En 02 exemplaires originaux

Les signataires

La Commune de
Représentée par le Maire

Le Comité de gestion,
représenté Par
(Nom et titre, signature, date, cachet) ;

Outil 3

Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur

Titre de l'expérience : PROGRAMMATION SECTORIELLE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.

Commune test : Ayos, Soa, Mbalmayo.

Utilité de l'outil :

- Améliorer la collaboration entre la Commune, le CGPE et l'artisan-réparateur.
- Mieux définir les responsabilités de chacun des acteurs dans la maintenance du point d'eau.
- Assurer la qualité de la maintenance des points d'eau.
- Réduire les temps de réaction quand un point d'eau tombe en panne.

Cet outil est utilisable par les communes qui ont choisi le système de maintenance des points d'eau par un artisan réparateur. Chaque commune peut l'adapter en fonction de ses besoins spécifiques.

Acteurs principaux :

- Commune, DD MINEE, CGPE, Artisan réparateur.

Stratégie/approche :

- Mobilisation des acteurs concernés.

Processus d'utilisation :

- Négociation des termes du contrat entre la Commune et l'artisan réparateur.
- Signature de l'accord entre la Commune et l'artisan-réparateur.

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- La qualité de la maintenance des points d'eau a été améliorée.
- La fréquence des pannes a baissé.
- Les délais de réparation des points d'eau ont été réduits.

Difficultés rencontrées :

- Aucune

Outil 3

Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

RÉGION DU

..... REGION

DÉPARTEMENT DE

..... DIVISION

COMMUNE DE

..... COUNCIL

SECRETARIAT GÉNÉRAL

GENERAL SECRETARIAT

SERVICE TECHNIQUE

TECHNICAL SERVICE

BP :

P.O BOX :

TEL :

TEL :

Mail :

Mail :

GESTION ET MAINTENANCE DES POINTS D'EAU POTABLE

CONVENTION DE SUIVI ET DE RÉPARATION DES POINTS D'EAU PAR L'ARTISAN RÉPARATEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Entre

La commune de, représentée par son Maire ;

Et l'Artisan réparateur, Monsieur

Exposé des motifs

Les communes au regard de la décentralisation ont une mission générale de développement local et d'amélioration des conditions de la vie de leurs habitants.

Dans la section environnement et de gestion des ressources naturelles, la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes dispose en son article 16 que les compétences en matière d'alimentation en eau potable sont transférées aux communes. Le décret n° 2010/0239/PM du 26 Février 2010 fixant les modalités de gestion de certaines compétences transférées aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État (article 5) apporte plus de précisions à cette loi à savoir que les communes assurent la maîtrise d'ouvrage sur les puits et forages c'est-à-dire :

- L'exécution des études, construction et aménagement des puits et forages.
- La conservation, protection de l'utilisation de l'eau.
- L'entretien et maintenance du parc des puits et des forages du ressort communal.
- La prise de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité autour desdits puits et forages.
- L'entretien et maintenance des ouvrages d'alimentation en eau potable.
- La tenue d'un fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Outil 3

Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur

Elle a aussi l'obligation d'organiser la mise en exploitation de l'ouvrage en eau autour d'un comité d'usagers ou, le cas échéant, par la délégation à un exploitant privé (article 5, 1 de l'arrêté n°2010/00000298/A/MINEE du 01 septembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'État aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État).

La présente convention est donc élaborée dans le respect strict des modalités de la loi, décret et arrêté ci-dessus cités.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un accord passé entre la commune et l'artisan réparateur pour la maintenance interne des points d'eau sur le territoire communal.

La commune reconnaît ainsi la nécessité de contractualiser avec le secteur privé pour assurer un service efficace et efficient en matière de prestations de service.

Article 2 : Responsabilités de l'Artisan Réparateur

L'artisan réparateur a en charge :

- le diagnostic interne des points d'eau ;
- le remplacement des pièces vétustes ;
- la réparation de toutes les pannes constatées sur le point d'eau en dehors des réparations de surface réservées au comité de gestion ;
- le suivi préventif des points d'eau afin d'éviter des pannes récurrentes ;
- le coaching ou l'assistance du comité de gestion en matière de maintenance de surface.

Article 3 : Responsabilités de la commune

Dans la mise en œuvre des dispositions de cette convention, la commune assurera :

- la prise en charge de l'artisan réparateur en fonction des réparations et descentes effectuées sur le terrain ;
- la définition d'une grille de coûts pour la main d'œuvre et le transport en cas de réparation ou de descente de suivi effectué par l'artisan réparateur en collaboration avec les comités de gestion ;
- le suivi-évaluation de cette convention ;
- la commune assurera l'approvisionnement en pièces de rechange directement ou indirectement.

Article 4 : Dispositions administratives et financières

- (1) Toute prise en charge du travail effectué par l'artisan réparateur est conditionnée par l'établissement d'un programme de réparation ou de suivi élaboré par l'artisan réparateur et visé par la commune.
- (2) Les rapports de réparations et de suivi produits par l'artisan réparateur sont déposés auprès du point focal communal en charge des questions d'eau qui en assure la vérification des

Outil 3

Protocole de collaboration entre la commune et l'artisan réparateur

informations contenues avant de le transmettre au maire pour validation.

- (3) Lesdits rapports peuvent être transmis au délégué du Ministère de l'eau pour exploitation.
- (4) L'artisan réparateur n'est pas un employé de la commune.
- (5) La prise en charge de l'artisan réparateur se fait par les cotisations recueillies des populations dans le cadre des comités de gestion et des apports supplémentaires de la commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée renouvelable d'accord parties

- (1) La convention pourra être résiliée de façon unilatérale par la commune suite aux manquements constatés dans l'exercice des missions de l'artisan réparateur.
- (2) La résiliation sera notifiée à l'artisan réparateur par voies officielles (correspondance ou communiqué).

Article 6 : Règlements des conflits

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant notamment son interprétation, sa validité, son exécution ou sa résiliation seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions prévues par les lois et réglementation en vigueur.

Fait à Le

En 02 exemplaires originaux

Les signataires

La Commune de
Représentée par le Maire

L'artisan réparateur
représenté Par
(Nom et titre, signature, date, cachet) ;

Outil 4

Canevas de feuille de route MINEE / Commune

Titre de l'expérience : PROGRAMMATION SECTORIELLE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.

Communes test : Ayos, Soa, Mbalmayo.

Utilité de l'outil :

- Améliorer la collaboration entre la Commune et la DDEE
- Mieux définir les rôles et responsabilités dans le cadre du TCR.
- Mieux coordonner les actions de la Commune et de la DDEE sur le terrain.
- Assurer un cadre pour l'appui-conseil de la DDEE à la Commune sur toutes les questions liées à l'eau potable.
- Avoir une base pour le rapportage trimestriel des TCR.

Acteurs principaux :

- Commune, DD MINEE.

Stratégie/approche :

- Mobilisation des acteurs concernés.

Objectifs poursuivis

La feuille de route MINEE/Commune vise de façon générale à renforcer les liens de collaboration entre les délégués départementaux du MINEE et les communes dans le cadre de la gestion des problèmes d'alimentation en eau potable par les populations. De façon spécifique, elle permet de :

- Faire un état des besoins des populations en matière d'alimentation en eau potable et de proposer des solutions pour y satisfaire ;
- Assurer une bonne programmation des marchés de réalisation des infrastructures en eau potable ;
- Suivre et contrôler les activités des prestataires de service pendant l'exécution des travaux de construction des forages et puits d'eau potable ;
- Suivre et accompagner les activités des comités de gestion des points d'eau ;
- Capitaliser toutes les informations liées à l'exécution des activités dans ce secteur.

Processus d'utilisation :

- Rencontre annuelle pour l'élaboration de la feuille de route entre la DDEE et la Commune (en janvier / février) de chaque année.
- Rencontres périodiques entre les deux acteurs pour le suivi de la feuille de route.
- Utilisation de la feuille de route pour le rapportage semestriel des TCR

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- La Commune et la DDEE collaborent mieux.
- Chacun des acteurs est informé dans les délais des interventions de l'autre.

Difficultés rencontrées:

- Non respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties.

Outil 4

Canevas de feuille de route MINEE / Commune

Plan d'action conjoint Commune/DD MINEE						
Domaines	Actions à mener	Indicateurs	Responsable	Ressources (Postes de dépenses)	Planning	Observations
Planification <i>Objectif général :</i>						
Programmation <i>Objectif général :</i>						
Exécution <i>Objectif général :</i>						
Evaluation / Rapportage <i>Objectif général :</i>						

N.B.: Les utilisateurs sont libres de créer autant de lignes qu'ils désirent en fonction du nombre d'activités qu'ils veulent réaliser.

Outil 5

Arrêté constatant la mise en place du Comité de Gestion des Points d'Eau (CGPE)

Titre de l'expérience : MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU CGPE.

Communes test : Ayos, Soa, Mbalmayo.

Utilité de l'outil :

- Donner une existence légale au CGPE.
- Reconnaissance par la Commune des membres du bureau du CGPE.

Acteurs principaux :

- Commune et CGPE

Stratégie/approche :

- Mobilisation des acteurs concernés.

Processus d'utilisation :

- Organisation de l'Assemblée Générale de création d'un CGPE ou de renouvellement des membres du bureau.
- Transmission du PV de création du CGPE ou de renouvellement des membres du bureau.
- Signature de l'arrêté par le Maire.

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- Un arrêté a été signé par le Maire.
- Le CGPE est reconnu légalement.
- Les membres du bureau du CGPE sont connus de tous et de toutes.
- Le CGPE est légitimé.

Difficultés rencontrées :

- Retards occasionnels dans la signature de l'arrêté par le Maire.

Outil 5

Arrêté constatant la mise en place du Comités de Gestion des Points d'Eau (CGPE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

RÉGION DU

..... REGION

DÉPARTEMENT DE

..... DIVISION

COMMUNE DE

..... COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

GENERAL SECRETARIAT

SERVICE TECHNIQUE

TECHNICAL SERVICE

BP :

P.O BOX :

TEL :

TEL :

Mail :

Mail :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°/AM/C/SG

Portant constatation de la création du comité de gestion du point d'eau

de

et l'élection des membres de son bureau.

Le Maire de la commune de

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2004/017 du, 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le décret n° 2010/0239/PM du 26 Février 2010 fixant les modalités de gestion de certaines compétences transférées aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État ;

Vu l'arrêté n°2010/00000298/A/MINEE du 01 septembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'État aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'État ;

Vu l'arrêté constatant l'élection de Monsieur

comme Maire de la commune de.....

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il est créé autour du point d'eau potable (puits ou forage) un comité de gestion appelé « Comité de gestion du point d'eau de »

Article 2 : Les missions dudit comité sont définies dans une convention particulière avec la commune.



Outil 5

Arrêté constatant la mise en place du Comité de Gestion des Points d'Eau (CGPE)

Article 3 : La composition du bureau est à adapter selon le contexte et les choix faits par la commune / le comité de gestion lui-même.

A titre d'exemple, il peut être composé ainsi qu'il suit :

- Présidente.
- Vice-président.
- Secrétaire Général.
- Trésorière.
- Commissaire aux comptes.
- Fontainer.

Article 4 : Les fonctions de membre du comité de gestion sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement sont pris en charge par les cotisations des populations membres du comité de gestion.

Article 5 : Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- S/Préfet de
- Délégué départemental MINEE.....
- Préfet du
- Archives communales

Fait le.....à

LE MAIRE



Outil 6

Dépliant de Sensibilisation

Titre de l'expérience : Sensibilisation à la maintenance des points d'eau.

Communes test : Bafoussam, Bamendjou, Communes de la Menoua.

Utilité de l'outil :

- Accroître la prise de conscience sur la nécessité de veiller au bon fonctionnement et à la maintenance des infrastructures d'alimentation en eau potable.
- Lutter contre les maladies hydriques.
- Améliorer l'implication des usagers dans la gestion des points d'eau.

Acteurs principaux :

- Communes, DD MINEE, CGPE, Usagers des points d'eau, OSC.

Stratégie/approche :

- Sélection d'un prestataire de service (infographe)

Processus d'utilisation :

- Conception d'un message de sensibilisation.
- Production des dépliants.
- Séance d'information et de sensibilisation, diffusion du dépliant.

Résultats obtenus à l'aide de cet outil :

- Un dépliant de sensibilisation est réalisé en plusieurs milliers d'exemplaires.
- Des changements de comportement de la part des différents acteurs et des usagers sont observés.

Difficultés rencontrées :

- Résistances au changement de comportements.

Outil 6

Dépliant de
Sensibilisation



Ministère de l'Eau et de l'Énergie

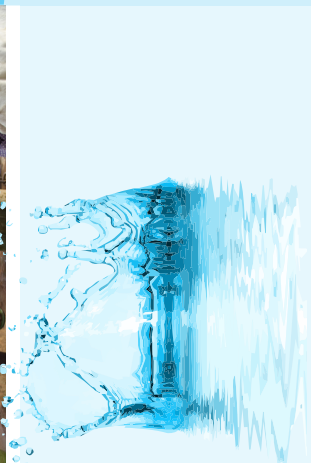
IMPORTANCE DE LA MAITRISE DU RÉPERTOIRE DES POINTS D'EAU

POUR UN MEILLEUR
ACCÈS À L'EAU POTABLE
DES POPULATIONS DANS
LE TERRITOIRE DES
COMMUNES



STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Le succès de cette approche nécessite que les Services Décentralisés de l'État (SDE) et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) puissent maîtriser leurs différents rôles et travailler en étroite collaboration afin que la gestion rationnelle des ressources et les infrastructures liées à l'eau permette à toutes les populations d'en bénéficier équitablement.



Outil 6

Dépliant de Sensibilisation

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

MESDAMES ET MESSIEURS LES AUTORITÉS MUNICIPALES !

Le Cameroun est engagé depuis plusieurs années dans le processus irréversible de décentralisation. Dans ce contexte, le pouvoir central doit transférer la mission générale de développement local et durable vers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Cette approche gouvernementale vise à lutter contre la pauvreté en vue de l'amélioration du cadre

- Savez-vous que l'eau c'est la vie et que le bien-être de vos populations en dépend en grande partie ?
- Comment être certain de la maîtrise de l'accessibilité équitable de vos populations à l'eau potable ?
- Comment améliorer les stratégies d'accès à l'eau potable pour vos populations ?



- Les réponses à ces questions passent par la maîtrise des répertoires des points d'eau des territoires communaux.
- Cet outil vous permettra de satisfaire mieux que par le passé les besoins en eau de vos populations.
- Votre collaboration dans l'élaboration du répertoire des points d'eau de votre localité est vivement souhaitée.

et des conditions de vie des populations. Le Ministère de l'eau et de l'Énergie figure parmi les 9 ministères ayant piloté le transfert de première génération. L'eau étant une denrée indispensable pour la vie, la rendre accessible aux populations est un devoir pour les élus locaux et un droit pour les citoyens. Pour y parvenir, les besoins en eau des populations doivent être bien maîtrisés.

OBJECTIFS

La maîtrise de l'inventaire des points d'eau permet :

- De visualiser leur distribution et leur état réels, afin d'apprécier les écarts par rapport à la norme d'équivalents point d'eau.
- De faire une planification efficiente pour favoriser les actions concertées des différents intervenants.
- D'avoir un véritable outil de négociation et de prise de décision.

ACTIVITÉS

La connaissance des besoins qui est un préalable à une bonne planification passe par la réalisation d'une monographie précise consistant à :

- Réaliser l'inventaire des points d'eau.
- Poser le diagnostic de fonctionnement et des dynamiques de gestion des points d'eau pour s'assurer de leur durabilité.
- Réaliser la cartographie des points d'eau pour illustrer leur répartition spatiale et leur état.

II. CONDITIONS DE DUPLICATION DES EXPÉRIENCES RÉALISÉES

Le succès des accompagnements des communes dans la gestion des points d'eau dépend de trois conditions principales : les ressources humaines, matérielles et financières.

Les ressources humaines

Les expériences développées par le PADDL montrent que les compétences humaines jouent un rôle primordial dans le processus de gestion durable des points d'eau. En effet, dans les 23 (vingt-trois) communes pilotes concernées par la présente étude, le facteur humain a été décisif pour l'atteinte des objectifs poursuivis. Les acteurs impliqués dans la gestion des points d'eau peuvent être endogènes ou exogènes.

a. Les acteurs endogènes (au territoire communal)

Deux catégories d'acteurs internes ont été impliqués : le staff municipal (composé pour la circonstance du maire, ses adjoints, le Secrétaire Général de la mairie et le Point focal pour l'Eau), d'une part, et les CGPE d'autre part.

Les Maires

S'agissant du staff municipal, on note avec satisfaction la participation effective de plusieurs maires aux travaux d'échanges d'expériences organisés à Bafoussam du 23 au 26 Juillet 2013, ou à Mbalmayo du 23 au 24 novembre 2010.

Sur le plan juridique, l'implication des maires s'est traduite notamment par la signature :

- des arrêtés municipaux constatant la mise en place du comité de gestion du point d'eau (exemple : cas de Soa) ;
- des conventions de suivi et de réparation des points d'eau par l'artisan réparateur sur le territoire de la commune (Exemple : Ayos, Mbalmayo) ;
- des conventions de délégation de la gestion des points d'eau modernes (Exemple : Ayos, Mbalmayo) ; Etc.

Sur le plan logistique, les Maires et leurs Secrétaires Généraux ont facilité l'accès des PS aux services de la commune et auprès de la population pour la réalisation des enquêtes et des cartographies dans les villages. Ils ont en outre mis les salles de réunion de leurs mairies respectives à la disposition des PS pour la tenue des ateliers de restitution, de validation et d'élaboration des stratégies.

En outre, l'engagement des exécutifs communaux s'est traduit par la mise à disposition



des moyens de fonctionnement pour les points focaux / services de l'eau communaux.

Sur le plan financier, certains Maires ont accepté de financer un certain nombre d'opérations sur le budget propre communal : remise en état des points d'eau non fonctionnels, prise en charges des pauses-café et des frais de transport lors des ateliers de formation des CGPE, octroi d'avances sans frais aux CGPE incapables de payer les pièces de rechange au moment où le PE tombe en panne, etc.

Les points focaux eau

Quant aux Points focaux eau, leur rôle a consisté à :

- Servir de relais entre leur commune et les CGPE.
- Faire le suivi des actions conduites par les CPGE.
- Suivre au niveau de leurs communes respectives tous les dossiers relatifs à la problématique de l'eau et en rendre compte au Maire.

Les CGPE

- Enfin, les CGPE ont été mis à contribution dans :
- La mobilisation des cotisations pour l'entretien et la maintenance des points d'eau.
- La sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène à prendre pour maintenir la propreté du forage et assurer un bon usage de l'eau potable par les usagers
- L'entretien quotidien des points d'eau (balayage, surveillance,...).
- Etc.

b. Les acteurs exogènes (au territoire communal)

Il s'agit essentiellement des SDE, des OSC et des prestataires de services recrutés par le PADDL pour accompagner la commune.

Les SDE

Les SDE sont généralement les délégués départementaux du MINEE, auxquels s'associent parfois ceux du MINSANTE en raison de l'étroite corrélation entre les problèmes d'eau et de santé.

Dans le cadre des expériences réalisées par le PADDL à travers les 23 communes prises





en compte dans le présent rapport, le personnel du MINEE est intervenu de manière non exhaustive, pour :

- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des compétences transférées ;
- permettre aux communes de disposer des compétences en la matière ;
- permettre aux communes de disposer d'un outil de décision (cartographie);
- assurer le suivi de la construction et la réception des points d'eau exécutés ;
- jouer le rôle d'Ingénieur conseil auprès des communes notamment en matière d'étude des projets et d'appréciation de la qualité des pièces de rechange ;
- réaliser le diagnostic des pannes éventuelles ou récurrentes ;
- former les artisans réparateurs.

Les OSC

Les Organisations de la société civile locales ont eu comme rôle principal de :

- Sensibiliser les Exécutifs communaux sur l'importance d'une bonne maintenance et d'une bonne gestion des points d'eau, et sur leurs responsabilités dans le domaine ;
- Sensibiliser les usagers sur leurs rôles dans la gestion des points d'eau et sur la nécessité de payer leurs cotisations ;
- Assurer la mobilisation communautaire et la mise en place des comités de gestion des points d'eau.

Les Prestataires de service

Quant aux PS, selon les TdR de leurs interventions et compte tenu de leurs compétences spécifiques, ils ont travaillé à :

- Réaliser des enquêtes/études diagnostiques sur l'état des points d'eau communaux.
- Former et coacher les agents communaux (Points focaux).
- Appuyer les communes dans l'élaboration des stratégies de gestion des points d'eau ainsi que dans la mise en place des CGPE.
- Accompagner le Maire dans l'analyse de sa participation en tant que Président du Comité de gestion du District de Santé.
- Développer des propositions pour améliorer la collaboration entre la commune et les services de l'Etat impliqués dans les deux domaines,
- etc.





L'on peut tirer de ces expériences que plusieurs facteurs humains sont à prendre en compte pour la mise à l'échelle des outils développés par le PADDL. Il faudrait notamment s'assurer que les capacités existent au sein :

- du personnel technique (formation des fontainiers et des équipes de maintenances des points d'eau pour assurer la disponibilité des compétences dans ce domaine) ;
- des agents communaux en matière de maîtrise d'ouvrage des points d'eau et d'animation du système de gestion et de maintenance des points d'eau ;
- des CGPE en matière de gestion financière, de sensibilisation à la bonne utilisation du point d'eau, et d'intégration systématique de l'approche genre dans leur composition, pour améliorer la gestion durable des points d'eau ;
- des ménages dans l'utilisation des techniques de potabilisation ;
- du personnel technique compétent dans la maîtrise de la cartographie locale des points d'eau.

Les ressources matérielles

L'un des problèmes majeurs qui se pose dans la plupart des communes est la difficulté à trouver des pièces de rechange pour réparer les points d'eau en panne. Très souvent, les modèles et les marques disponibles sur le marché local ou national ne correspondent plus aux équipements communaux vétustes. En outre, même si ces pièces sont disponibles au niveau national, dans les principales villes comme Douala et Yaoundé, elles sont difficilement accessibles dans les autres villes du territoire national. Ce facteur matériel doit être pris en compte dans le cadre d'une mise à l'échelle des expériences capitalisées par le PADDL.

Les ressources financières

Le déploiement de certains outils d'accompagnement des Communes dans la gestion des points d'eau a un coût financier que l'on ne saurait ignorer, à l'instar des enquêtes ou diagnostics, cartographies des points d'eau dans les communes, stratégies communales, plans d'action, visites de routine, ...

Les infrastructures d'eau sont généralement coûteuses comme l'indiquent les chiffres ci-dessous tirés des documents du PADDL :

Tableau : *Coût de quelques activités liées à la gestion des points d'eau.*





Activité	Coût (en FCFA)
Aménagement des sources	Entre 1et 1,5 million
Construction d'un forage	De 10 à 12 millions
Construction d'un puits moderne	De 3,5 à 5 millions
Dépannages	De 10 à 400 milles
Analyse de l'eau	Entre 10 et 30 milles
Vidange d'un puits moderne tous les 3 à 5 ans	100 mille

De nombreuses autres activités ont un coût qui n'a pas été déterminé tout au long de l'étude, y compris pendant l'atelier. Pourtant, il ressort des différents rapports que les activités suivantes causent d'importantes dépenses : la maintenance, la réparation des points d'eau en panne, la potabilisation de l'eau, la formation des différents acteurs intervenant dans la gestion des points d'eau.

Il ressort de ce chapitre que la duplication à large échelle des expériences capitalisées par le PADDL exige la disponibilité des compétences humaines, d'un matériel technique adéquat et des fonds.



APPRÉCIATION DES IMPACTS DES DIFFÉRENTS PROCESSUS

Les actions menées en matière d'appui/conseil direct ont contribué de façon significative à une meilleure connaissance du rôle des différents acteurs et par conséquent à une amélioration de la gestion des PEM.

Ainsi on peut noter :

1. **Une amélioration de la connaissance de la problématique de l'accès à l'eau potable dans la commune**

La mise en place d'un système de gestion des PEM a permis à la commune de mieux cerner l'acuité du problème d'eau potable, renforcer sa capacité d'analyse et la recherche de solutions appropriées en la matière.

2. **Un système qui présente des signes d'autonomie**

Les systèmes de gestion des points d'eau mis dans les communes fonctionnent jusque-là sans un appui extérieur ce qui témoigne d'une certaine capacité d'auto-prise en charge. La plupart des CGPE s'efforce d'être à jour de leurs contributions versées aux communes pour le suivi des PEM.

3. **Une amélioration de l'offre de service en matière d'eau au sein de la commune**

Les usagers sont formels là-dessus, l'instauration de visites préventives périodiques a eu une incidence indéniable sur le bon état de fonctionnement des pompes. En outre, les systèmes de maintenance mis en place permettent un diagnostic et une réparation plus rapide des pannes qui surviennent.

4. **Une dynamique de collaboration enclenchée entre communes et usagers, SDE, OSC et secteur privé**

Cette collaboration a permis de résoudre un certain nombre de problèmes en clarifiant les rôles et responsabilités des uns et des autres, et surtout de rendre l'ensemble du système plus efficace.

5. **Une chaîne de maintenance de plus en plus professionnelle**

La contractualisation de la maintenance apparaît comme un changement qualitatif majeur car l'artisan réparateur est responsabilisé et les conditions de travaux clairement définies. En outre la délivrance d'un agrément technique à l'artisan réparateur ou au service technique communal de l'eau permet d'éviter l'intervention de personnes peu qualifiées, et donc contribue à une amélioration de la qualité des réparations. Il est même observé que le diagnostic des pannes est mieux établi et la fréquence des pannes réduite depuis que les CGPE ont recours uniquement à l'artisan réparateur agréé ou au service technique communal de l'eau.



6. Des indices de redevabilité

La diffusion des différents documents faisant état des mouvements effectués sur les comptes spéciaux eau constitue un indice de redevabilité qui renforce la confiance entre la commune et les CGPE. De même, les visites de suivi effectuées par l'équipe communale de l'eau obligent les responsables du CGPE à une certaine transparence dans la gestion des cotisations collectées. Par ailleurs, l'établissement de fiches de suivi du PEM par l'artisan réparateur ventilées aux CGPE et à la commune entre également dans ce même souci d'imputabilité.

7. Une formalisation des relations entre acteurs impliqués dans la gestion des PEM (convention de délégation de gestion des PEM, contrat de suivi et d'entretien des PEM, arrêté municipal constatant la création du CGPE)

Cette reconnaissance légale a permis l'établissement d'un instrument fonctionnel de financement de la maintenance des PEM, cogéré par la commune et les CGPE permettant ainsi une sécurisation des fonds collectés dans un EMF.

8. L'adhésion progressive des usagers au principe du paiement du service d'eau potable à travers les cotisations, ce qui est un bon indicateur de conscience et de responsabilité citoyenne.



IV . CONCLUSION

Au terme de la mission de capitalisation des outils d'accompagnement des communes en matière de gestion des points d'eau, on peut retenir ce qui suit :

- 1) Le PADDL et ses partenaires ont développé de nombreux outils de pilotage et de gestion qui sont documentés et disponibles dans les communes et au niveau des CGPE ; ce rapport accorde la priorité à 7 d'entre eux jugés plus pertinents dans la perspective d'une mise à l'échelle par le MINEE. Les résultats obtenus à l'aide de ces outils dans une vingtaine de communes pilotes dans les régions de l'Ouest et du Centre sont perceptibles en termes d'amélioration de la gestion et de la maintenance de points d'eau.
- 2) Les difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en œuvre de ces outils tiennent essentiellement à un manque de support officiel documenté et à une collaboration encore insuffisante entre les communes et les SDE.
- 3) La duplication des expériences du PADDL est possible et souhaitable dans le cadre du transfert des compétences de l'État aux communes, opération qui doit nécessairement s'accompagner d'un transfert des ressources. A ce propos, le dialogue permanent entre le MINEE et le PADDL doit être entretenu pour que des propositions concrètes sur le format et la démarche de mise à l'échelle de ces expériences au niveau du MINEE et d'autres acteurs d'ancrage soient explorées.